



Orléans, le 12 avril 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport annuel du maire, l'agence de l'eau vous informe...

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne vient de mettre cette note à disposition sur son site internet.

Les agences de l'eau ont conçu en commun le prototype de ce dépliant de quatre pages qui s'adresse aux contribuables, ceux qui payent une redevance à partir de leur facture d'eau. Pour le bassin Loire-Bretagne, les données sont celles de l'année 2010.

La note explique le pourquoi des redevances, comment et par qui elles sont décidées et ce qu'elles permettent de financer. Le lecteur pourra lire en détail qui paye quoi en matière de redevances et comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il pourra découvrir quelques exemples des actions aidées par l'agence de l'eau en 2010. Il pourra enfin connaître la mission et le territoire de cet établissement public auquel il contribue pour environ 15 % de sa facture d'eau, en moyenne sur l'ensemble du bassin.

Qui décide des redevances de l'agence de l'eau ?

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques définit les redevances et leur taux maximal pour la période 2007 à 2012. Dans chaque bassin, les taux sont ensuite fixés par le comité de bassin où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs d'eau, y compris les consommateurs. Regroupées au titre de la solidarité de bassin, les différentes redevances financent les actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Qui paie quoi ?

Pour 100 euros perçus par l'agence de l'eau, 70,20 euros proviennent des redevances de pollution domestique et 11,05 euros de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau des collectivités. Ces deux redevances sont répercutées sur le prix de l'eau. Les autres redevances sont acquittées par les activités économiques (industries, agriculture, EdF), les pêcheurs et les distributeurs de produits phytosanitaires.

A quoi servent les redevances ?

Sur 100 euros d'aides accordées par l'agence de l'eau, 51,82 euros vont aux réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration urbaines et rurales. 16,94 vont à la protection de la ressource en eau et à l'alimentation en eau potable. 8,91 euros vont à la restauration des cours d'eau et des zones humides. 16,09 euros vont à la dépollution dans l'industrie et l'agriculture et 6,24 à l'animation des politiques de l'eau. Elles contribuent ainsi aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du Grenelle de l'environnement.

Contact presse : Paule OPERIOL, paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte aux élus et aux usagers de l'eau du bassin,

- une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau,
- et les moyens financiers pour mieux gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Le bassin Loire-Bretagne, des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, représente 155 000 km², soit 28% du territoire national métropolitain. Il intéresse 10 régions, 36 départements en tout ou partie, 7 368 communes et près de 12 millions d'habitants.